REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

CNDH

COMMUNIQUE N°004-2026 CNDH-P

Relatif à la situation des lieux de privation de liberté en période de canicule

Suite au communiqué de l'Agence Mali-Météo annonçant une hausse des températures sur l'ensemble du territoire national à partir du lundi 9 mars 2026, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) suit, avec une attention particulière et une grande inquiétude, les lieux de privation de liberté dont certains sont caractérisés par la surpopulation, un facteur d'atteinte aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Sur le fondement, notamment de la Constitution du 22 juillet 2023, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 et son Protocole facultatif du 18 décembre 2002 ; du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, la CNDH :

- attire l'attention des autorités sur les risques, notamment d'atteintes aux droits à la vie, à la santé et à la dignité humaine que peuvent entraîner la canicule dans les lieux de privation de liberté;
- exhorte le Gouvernement à prendre des mesures urgentes en vue de prévenir les violations des droits humains dans les lieux de privation de liberté en cette période de canicule ;
- encourage les autorités à poursuivre leurs efforts en faveur de l'amélioration des conditions de garde à vue et de détention ainsi que celles du personnel ;
- encourage les autorités judiciaires à diligenter, conformément à la loi, l'opérationnalisation des mesures alternatives à la détention afin de contribuer à la réduction de la surpopulation carcérale.

Pour la CNDH, la protection des droits de l'Homme est une responsabilité partagée.

Nul n'est à l'abri de la violation de ses droits.

Bamako, le 12 mars 2026
La Présidente par intérim

Me Aissata Founé TEMBELY
Chevalier de l'Ordre National